



**EFO**

Notre force c'est vous.

# DES SOINS POUR TOUS, 100% PRIS EN CHARGE



OPTIQUE



AIDES AUDITIVES



FRAIS DENTAIRES





# 100% SANTÉ

L'objectif de la réforme "100 % Santé" est la prise en charge à 100 % d'ici à 2022 des soins de tous les Français dans les domaines de l'audition, de l'optique et du dentaire après remboursement de l'Assurance Maladie et des complémentaires.

## PRISE EN CHARGE

**OPTIQUE**

**AIDES AUDITIVES**

**PROTHÈSES DENTAIRES**





Deux catégories d'équipements optiques avec des prises en charge différentes.



### **L'équipement 100 % Santé (Classe A)**

Les tarifs des verres et des montures ont été négociés auprès des professionnels de santé et la qualité de ces équipements est encadrée par les pouvoirs publics. Chez chaque opticien, vous pouvez bénéficier de :

- 35 montures esthétiques (20 pour les enfants) à 30 € ;
- de verres de qualité amincis, couvrant tous les problèmes de vue, tous les types de verres et avec une protection anti-reflet, anti-UV et anti-rayure.

=> Vous n'avez aucun reste à charge après la prise en charge de la Camieg si vous optez pour ce type d'équipement (une monture et deux verres).



### **Les équipements à tarifs libres (Classe B)**

Les prix sont fixés librement par les opticiens pour ces équipements. La Camieg prend en charge un forfait par monture de 35 € pour les adultes et de 77 € pour les enfants. Le montant du forfait par verre dépend de la nature du verre.

=> Vous pouvez panacher votre équipement et ainsi choisir la monture que vous souhaitez (Classe B) avec des verres 100 % pris en charge (Classe A) ou une monture dont le prix est plafonné (Classe A) avec les verres de votre choix, à tarifs libres (Classe B)



Il existe deux catégories d'aides auditives : la première dite Classe I sans reste à charge (c'est le "panier 100 % Santé"), la seconde dite Classe II propose des équipements à prix libres.

### **Le "panier 100 % Santé" remboursé intégralement par la Camieg**

Les équipements auditifs proposés par le "panier 100 % Santé" sont discrets, ergonomiques et performants. Vous bénéficiez d'une période d'essai de 30 jours et d'une garantie de 4 ans avec un suivi annuel. Les audioprothésistes doivent respecter un prix limite de vente. Il est de 950 € pour les plus de 20 ans et de 1 400 € pour les moins de 20 ans ou atteints de cécité.



### **Une liberté de choix conservée**

Bien sûr, vous avez le choix d'opter pour des prothèses auditives avec des caractéristiques techniques supérieures. La Camieg limite alors la prise en charge totale à 1 700 € par oreille à appareiller.





Depuis 2019 puis progressivement jusqu'au 1er janvier 2021, les tarifs de certains actes prothétiques (impliquant la pose d'une prothèse) ont été plafonnés. Votre dentiste est tenu de vous informer sur les tarifs qu'il applique et de vous présenter un devis écrit avant de commencer les soins.

3 paniers de soins sont proposés

### **Le "panier 100 % Santé"**

Il concerne la pose de prothèses fixes ou mobiles, l'esthétique est fonction de la localisation de la dent (visible ou non)

Avec un taux de prise en charge de 495 %, la Camieg rembourse intégralement les actes liés au "panier 100 % Santé", sauf pour certains actes.

### **Le panier de soins aux tarifs maîtrisés**

Pour les soins prothétiques avec tarifs plafonnés et un reste à charge modéré.

### **Le panier de soins aux tarifs libres**

Tarifs non plafonnés vous permettant de choisir des techniques et matériaux plus avancés notamment en orthodontie, implantologie, parodontologie. Le reste à charge peut être très important.





**EeFO**

**Notre force c'est vous.**

Vos permanents EeFO se tiennent à votre disposition pour vous aider et répondre à toutes vos questions/interrogations.



[www.eefo.fr](http://www.eefo.fr)



[eefo@engie.com](mailto:eefo@engie.com)

